

Quant au transbordement d'agneau aux États-Unis, je répète qu'il n'en est pas tenu compte dans l'accord commercial Canada-Nouvelle-Zélande. Il est par contre bien dit, dans cet accord, que toutes les marchandises en provenance de la Nouvelle-Zélande peuvent être transbordées dans n'importe quel pays et bénéficier quand même de tarifs préférentiels.

Je rappelle, en passant, que l'agneau réfrigéré en provenance des États-Unis dont l'entrée est autorisée au pays n'a pas fait l'objet d'un accord limitatif entre les producteurs canadiens et leurs homologues américains. On m'a dit que ces importations ne nuisaient aucunement à nos producteurs.

J'espère avoir répondu à la satisfaction de l'honorable sénateur Phillipps.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

BILL N° 2 CONCERNANT LES PRÊTS AGRICOLES BONIFIÉS

2^e LECTURE

L'honorable Gildas L. Molgat propose: Que le bill C-134, tendant à réduire le taux d'intérêt des prêts agricoles consentis sous le régime de la loi sur le crédit agricole, soit lu pour la 2^e fois.

—Ce projet de loi est de la plus haute importance pour la collectivité agricole. Les sénateurs sont parfaitement conscients des grands services que la Société du crédit agricole a rendus aux agriculteurs canadiens au fil des années, en leur consentant du crédit à long terme; mais simplement dans le but de leur rafraîchir la mémoire, je vais citer quelques chiffres qui feront ressortir encore plus vivement l'importance du bill.

L'étude du rapport de la Société du crédit agricole permet de constater que, depuis 1929, une somme totale de 6 milliards de dollars a été avancée aux agriculteurs du Canada. Aujourd'hui, nous constatons que les emprunts en cours s'élèvent à près de 4 milliards de dollars. Voilà pourquoi la Société du crédit agricole revêt une importance vitale pour les milieux agricoles.

L'année dernière, compte tenu de la forte hausse des taux d'intérêt, nombre d'agriculteurs ont évidemment éprouvé des difficultés nouvelles et certains d'entre eux ont dû faire faillite ou, à tout le moins, abandonner l'agriculture.

● (1500)

A la suite de cela, dans son exposé budgétaire du 28 juin dernier, le ministre des Finances a fait part de propositions qui auront des répercussions de taille dès qu'elles entreront en vigueur. Il en a énuméré un certain nombre, et notamment celle qui permettra aux agriculteurs d'emprunter à des taux d'intérêt réduits pour effectuer de nouveaux investissements. Le document qu'il a déposé figure au nombre des documents budgétaires et s'intitule: «Renseignements supplémentaires et Avis de motions des voies et moyens sur le budget». Si les honorables sénateurs tiennent à lire eux-mêmes le libellé exact de cette proposition, il le trouveront à la page 27 du document.

En vertu de la proposition particulière du Programme spécial d'aide financière aux agriculteurs, 100 millions de dollars avaient été affectés à des prêts pour les années financières

1982-1983 et 1983-1984, et pour des réductions d'intérêt sur ces prêts.

En raison du besoin flagrant et urgent d'aide dans ce domaine, l'affectation a été portée à 130 millions de dollars pour 1982-1983 et 70 millions pour 1983-1984, ce qui double les 100 millions prévus au départ. L'argent provenant du ministère des Finances, combiné avec les crédits de la SCA, permettra d'approuver 200 millions de dollars de prêts, sur lesquels un rabais correspondant à 4 p. 100 sera accordé pendant les deux premières années.

Ce programme aidera les agriculteurs en difficulté financière de deux façons. D'abord, sur le plan strictement financier, puisque cela permettra aux agriculteurs de restructurer leurs dettes et de sauver leur exploitation. De plus, la réduction d'intérêt de 4 p. 100 diminuera considérablement leur charge financière.

Deuxièmement, en vertu de la proposition, la Société du crédit agricole, par l'intermédiaire de ses conseillers, aidera chaque emprunteur à préparer des plans agricoles qui assureront une plus grande stabilité financière à la fin du programme de réduction de deux ans.

Le projet de loi sur les prêts agricoles bonifiés est nécessaire pour autoriser l'affectation de 16 millions de dollars au paiement de la réduction d'intérêt. La loi sur le crédit agricole ne donne pas à la SCA l'autorisation de déduire une partie de l'intérêt imposé en vertu de la loi, et il n'y a pas non plus d'autre loi autorisant le paiement d'une telle subvention. Après un examen soigné de toutes les possibilités, on a conclu que le projet de loi proposé était la façon la plus acceptable de verser cette subvention.

Les prêts consentis en vertu du programme spécial d'aide financière aux agriculteurs seront accordés aux taux normal fixé par la loi sur le crédit agricole. Le 29 juin 1982, le lendemain du budget, ce taux était de 16½ p. 100. Le 1^{er} octobre 1982, il était de 15¾ p. 100. Le rabais de 4 p. 100 pendant deux ans ramène donc l'intérêt réel pour les agriculteurs à 11¾ p. 100.

Les honorables sénateurs admettront que ce projet de loi donne aux fermiers qui ont des difficultés financières une aide substantielle.

Les critères habituels de prêt de la SCA continuent de s'appliquer. Tout comme dans le programme normal de prêt, le plafond est de \$300,000 pour les particuliers et de \$500,000 pour les entreprises agricoles comportant plus d'un emprunteur agréé.

Tout agriculteur en difficulté, peut demander un prêt en vertu de ce programme. Il n'y a pas de restrictions d'âge, de lieu, etc. Tout agriculteur peut faire une demande.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Vous avez dit qu'il devait être en difficulté.

Le sénateur Molgat: Oui, pour avoir droit à la réduction d'intérêt, il doit démontrer qu'il éprouve des difficultés financières.

Le sénateur Flynn: Comment doit-il s'y prendre?

Le sénateur Molgat: L'agriculteur doit présenter une demande à la Société du crédit agricole et prouver qu'il est véritablement en mauvaise posture pour y avoir droit.